

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
-----  
ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME  
-----  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
-----

DATE :

. de la convocation : 05.06.2026  
. d'affichage : 05.06.2026

N° de la délibération : 2026-72

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60  
. présents : 50  
. votants : 59

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mmes POTURALSKI Patricia, FANCHON Catherine, SLOWINSKI Corinne, MM. CHRETIEN Gabriel, BLOIS Frédéric, MERLIER Jacques, BECQUERELLE David, SALOME André, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.  
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.  
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à Mme SCHWEITZER Cécile.  
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien.  
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoît.  
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.  
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. CARON Gilles.  
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. BELLARD Joël.

Secrétaire de séance : Mme RAGUENEAU Françoise.

-----  
OBJET :

**BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**  
**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la CCES ;

**Vu** le CFU 2025 de la CCES ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. DEMULE Frédéric, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. SCHIETTECATTE Benoît (président ad 'hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| 2025                                 | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                |                       |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| LIBELLE                              | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés 2024              | 817 381,07 €         |                       |                      | 31 009,69 €           | 786 371,38 €         |                       |
| Réalisations de l'exercice 2025      | 1 078 563,36 €       | 1 108 319,23 €        | 172 388,06 €         | 226 542,00 €          | 1 250 951,42 €       | 1 334 861,23 €        |
| Solde des réalisations de l'exercice |                      | 29 755,87 €           |                      | 54 153,94 €           |                      | 83 909,81 €           |
| Résultats de clôture 2025            | 787 625,20 €         |                       |                      | 85 163,63 €           | 702 461,57 €         |                       |
| Restes à réaliser 2025               |                      |                       | 100 718,92 €         | - €                   | 100 718,92 €         | - €                   |
| Solde des restes à réaliser          |                      |                       | 100 718,92 €         |                       | 100 718,92 €         |                       |
| Résultats finaux 2025                | 787 625,20 €         |                       | 15 555,29 €          |                       | 803 180,49 €         |                       |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- . **constate** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable.
- . **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe centre aquatique de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
- . **arrête** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 080-200070985-20260611-CFU2025\_BA\_CA-BF

